

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain nu située 33, rue Robespierre à Décines Charpieu et appartenant à madame Marie-Louise Couty.

Cette parcelle, située à l'angle de la rue Combabillon, forme pour partie l'assiette de cette voie qu'il convient de régulariser sur le plan foncier.

Elle représente une superficie de 24 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 42 de la section AW.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la communauté urbaine de Lyon achèterait ladite parcelle au prix de 8 600 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité pour dépréciation du surplus de 5 000 F.

Elle ferait, en outre, procéder au rétablissement de la clôture après recul du portail, les travaux étant estimés à 25 500 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant et les frais notariés évalués à 3 000 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034 pour l'acquisition et compte 231 510 - fonction 822 pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,